

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

5.3 Désignation de représentants

Le Maire de GRAVELINES,
Vu l'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Maire peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
Vu l'Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du **23 Mai 2020**,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Novembre 2020 relative à la constitution d'une Commission Consultative pour l'Accessibilité,
Vu la délibération en date du 17 Octobre 2024 portant sur la modification de la composition de la Commission Communale pour l'accessibilité afin de prendre en compte la nouvelle catégorie de représentants des aidants familiaux,
Vu les arrêtés n°AG-2020-53 du 2 Décembre 2020 et n°2023-15 du 25 Mai 2023 relatifs à la désignation des représentants pour la Commission Communale pour l'accessibilité,
Considérant la nouvelle catégorie de représentants des aidants familiaux

ARRETE :

- Article 1^{er} :** Monsieur **Jean-Marie JONCKHEERE** est désigné comme membre de la Commission Communale pour l'accessibilité au titre de représentants des aidants familiaux
- Article 2 :** Les autres articles restent inchangés.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera :
- . Inscrit au registre des arrêtés de la Commune ;
 - . Mis en ligne sur le site internet de la Ville ;
 - . Notifié à l'intéressé(e) ;
 - . Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 04 Novembre 2024
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le 13 NOV. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 13 NOV. 2024

Bertrand RINGOT